

Communiqué n° 47 du 11 mars 2009

## Licence infirmière

Dans le cadre de la réforme de la formation infirmière, l'objectif de la CFDT Santé-Sociaux est d'obtenir, à terme, la délivrance d'une Licence pour la profession infirmière, puis la possibilité de suivre un cursus en Master puis en Doctorat. En effet, laisser penser que les études en soins infirmiers pourraient être sanctionnées par une Licence générale, pour la rentrée 2009, relève de la tromperie. Une telle exigence repousserait l'aboutissement de ce dossier à une date inconnue et lointaine et freinerait d'autant l'intégration des autres formations paramédicales dans le système LMD.

Pour la CFDT Santé-Sociaux, l'« universitarisation » complète de la formation infirmière doit se passer par étapes : octroi d'un grade universitaire de niveau Licence dès 2009, conventionnement progressif des IFSI, création d'instituts universitaires de santé dotés d'autonomie, intégration des professionnels aux enseignants, refonte du mode de sélection aux cycles d'études...

D'autre part, la CFDT Santé-Sociaux revendique :

- la prise en compte de la durée réelle des études, avec les incidences statutaires, conventionnelles et salariales que cela génère ;
- un cursus délivrant un diplôme unique dans une filière aux trois grades L, M et D. Un seul dispositif de formation octroyant à la fois le grade universitaire de Licence (ministère de l'Enseignement supérieur) et le diplôme d'État d'infirmier (ministère de la Santé) ;
- la prise en compte de la dernière version du référentiel de la formation infirmière. La CFDT Santé-Sociaux considère que ce nouveau référentiel est pertinent, en conformité avec les attentes universitaires. En effet, avec 5 150 heures de formation qui incluent un temps de travail personnel valorisé à 24 %, ce référentiel de formation se trouve au-delà des critères européens, en termes de durée de formation et de contenus ;
- la mise en place de stages longs de 8 semaines ou plus. Ceux-ci favoriseront la montée en charge progressive de l'autonomie des étudiants, un encadrement plus efficace ainsi qu'une meilleure évaluation des compétences acquises. Les TD développeront la capacité de transposition des connaissances et compétences acquises durant ces stages longs ;
- la reconnaissance des délégations de tâches et de compétences et les pratiques avancées dans un ou des Masters, comme pour les infirmier(e)s spécialisé(e)s et les cadres dès lors que les contenus de formations seront revus et que les compétences développées correspondent à ce niveau.

La traduction en termes de reconnaissance salariale et statutaire est prévue lors des négociations qui débiteront à partir de juin 2009. La fédération CFDT Santé-Sociaux veillera à ce que les revendications qu'elle porte au bénéfice des professionnels, des étudiants et des patients, soient prises en compte.

Contacts presse : Secrétariat général - 01.56.41.52.29